

ASSEMBLÉE NATIONALE6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1974

présenté par
M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 24 de la Constitution est complétée par les mots : « et l'exécution des lois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce le rôle des parlementaires dans le contrôle de l'action du Gouvernement à travers le contrôle de la mise en application des textes adoptés.